



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240927-0035_2024-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°35

DATE DE LA CONVOCATION 20/09/2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 20/09/2024	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 8 Présents : 5 Absents représentés : 3 Absent : 0 Votants : 8	<u>Etaient présents</u> : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Laurent RONDEAU - Isabelle ROBERT <u>Absents représentés</u> : Olivier FLIGNY (pouvoir donné à Isabelle ROBERT) - José MATIAS CARVALHO DE MOURA (pouvoir donné à Ludovic BAZOT) - Olivier MAUGER (pouvoir donné à Patricia BAZOT) <u>Absent</u> : néant <u>Secrétaire de séance</u> : Laurent RONDEAU Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBERATION N°35 OBJET : Plan Communal de Sauvegarde	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire, Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure, Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h **Permanence élu** : samedi de 10h à 11h30



Le P.C.S. est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le maire met en œuvre le P.C.S. sur le territoire de sa commune.

Contenu du P.C.S. :

Le P.C.S. de la commune du Bellay-en-Vexin est composé de 05 parties qui ont pour objectif de permettre au maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la commune :

- le diagnostic des risques et les vulnérabilités locales,
- la chaîne de décision pour le déclenchement ou non du P.C.S.,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les missions, les actions et les procédures à mettre en place par les équipes communales pour assurer l'alerte, l'information et la sécurité de la population,
- le recensement des moyens humains et matériels (annuaire de crise).

En accord avec le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) du val d'Oise, le P.C.S. de la commune du Bellay-en-Vexin traite des risques suivants : le risque inondation, les mouvements de terrain, les risques industriels, sanitaire, incendie, nombreuses victimes et Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le P.C.S. devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel et mis à jour dans son intégralité tous les 5 ans. Le PCS devra être mis en œuvre dans le cadre d'exercices.

Le projet de Plan Communal de Sauvegarde de commune du Bellay-en-Vexin est annexé à la présente délibération.

Considérant que la commune du Bellay-en-Vexin est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

	ADOpte à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde AUTORISE à l'unanimité le maire à prendre l'arrêté PCS
CACHET MAIRIE 	Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 01/10/2024 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
	Le Maire,  Ludovic BAZOT
	Le secrétaire de séance,  Laurent RONDEAU